



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-141

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

RUE LE PELETIER DE SAINT FARGEAU

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la circulation des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité des piétons devant les écoles élémentaires.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} A partir du 02 Septembre 2024, la circulation des véhicules à moteur est temporairement interdite rue Le Peletier Saint Fargeau depuis le N° 1 jusqu'à l'intersection rue du Stade et rue Le Peletier Saint Fargeau. Les horaires de fermeture de la rue pendant la période scolaire sont les suivantes :

- Le matin de 08h30 à 09h00 et de 12h00 à 12h20
- L'après-midi de 13h30 à 14h00 et de 16h30 à 17h00

Article 2 Seuls sont autorisés à circuler les véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 Les services techniques de la commune assureront l'installation temporaire de la signalisation réglementaire.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 23 juillet 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS



Publié le 23 juillet 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS